

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG
Service urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS n° 2017-055
Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Villeneuve de Berg

LE MAIRE de VILLENEUVE DE BERG,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et R 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-092 en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'accord donné au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune par la Préfecture de l'Ardèche le 11 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-79 en date du 25 septembre 2017 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU notamment les plans et documents annexés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de Villeneuve de Berg est **mis à jour à la date du présent arrêté** sur les points suivants :

Instauration d'une nouvelle servitude d'utilité publique :
Intégration du dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
approuvé par délibération n° 2017-79 du 25 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée au préfet, au sous-préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Pour extrait conforme
à Villeneuve de Berg
le 17 octobre 2017,

Christian AUDIGIER,
Maire de Villeneuve de Berg

Affiché en Mairie le 17 octobre 2017
Transmis en Sous-Préfecture
de Largentière le 17 octobre 2017